

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 113-17

Modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement.

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement;

ATTENDU que le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement est entré en vigueur le 12 avril 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Sylvain Leduc, lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans le règlement numéro 113-7 à l'article 2, modification aux dispositions de l'annexe "A" les panneaux d'arrêt (Article 8);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 113-17 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE "A" LES PANNEAUX D'ARRÊT (ARTICLE 8)

L'annexe « A » est modifiée et se lira dorénavant comme suit :

Pour la 13^{ème} Rue ;

Au coin de la 6^{ème} Avenue, du côté ouest

Au coin de la 7^{ème} Avenue des côtés ouest et est

Au coin de la 8^{ème} Avenue, des côtés ouest et est

Au coin de la 9^{ème} Avenue, des côtés ouest et est

Au coin de la 12^{ème} Avenue, du côté ouest

Au coin de la 20^{ème} Avenue, des côtés ouest et est

Au coin de la 10^{ème} Rue, des côtés ouest et est

Au lieu de :

Pour la 13^{ème} Rue ;

Au coin de la 6^{ème} Avenue, du côté ouest

Au coin de la 8^{ème} Avenue, des côtés ouest et est

Au coin de la 10^{ème} Rue, des côtés ouest et est

Au coin de la 9^{ème} Avenue, des côtés ouest et est

Au coin de la 12^{ème} Avenue, du côté ouest

Au coin de la 20^{ème} Avenue, des côtés ouest et est

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Diane Sirard
Mairesse

Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Présentation du règlement : 16 janvier 2023

Avis de motion : 16 janvier 2023

Adopté lors de la séance ordinaire : 13 février 2023

Résolution d'adoption : 2023-02-457

Avis public : 14 février 2023